DEPARTEMENT

DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 06 OCTOBRE 2016

Délibération n° 2016.10.291

Convention de partenariat triennale portant sur la sensibilisation à l'environnement - Avenant financier n°2

LE SIX OCTOBRE DEUX MILLE SEIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.
Date d'envoi de la convocation : **30 septembre 2016**

Secrétaire de séance : Bernard DEVAUTOUR

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Jacky BOUCHAUD, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Francis LAURENT, Véronique ARLOT, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Sylvie CARRERA, Samuel CAZENAVE, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Nicole GUENOLE, Joël GUITTON, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Bertrand MAGNANON, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Danielle CHAUVET à Elisabeth LASBUGUES, Véronique DE MAILLARD à Philippe VERGNAUD, Armand DEVANNEAUX à Annette FEUILLADE-MASSON, François ELIE à Xavier BONNEFONT, Isabelle LAGRANGE à Vincent YOU, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Annie MARAIS à Catherine DEBOEVERE, Jean-Luc VALANTIN à Yannick PERONNET

Excusé(s) :

Michel GERMANEAU, Isabelle FOSTAN, Mireille BROSSIER, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Nicole GUIRADO, Annie MARC

Absent(s) :

Danielle BERNARD, Danielle CHAUVET, Véronique DE MAILLARD, Armand DEVANNEAUX, François ELIE, Isabelle LAGRANGE, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Jean-Luc VALANTIN

DELIBERATION
N° 2016.10.291

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION /ASSAINISSEMENT EAUX USÉES	Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE PORTANT SUR LA SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT - AVENANT FINANCIER N°2

GrandAngoulême a accordé une subvention de 3 102,50 euros à l'association Charente Nature pour l'animation de visites sur la station d'épuration de Frégeneuil au titre de l'année 2016.

Compte tenu d'une forte demande de visites en ce début d'année, la subvention octroyée ne permet pas d'accueillir de nouveaux groupes sur le second semestre 2016.

Le service Assainissement et Eau Potable propose d'octroyer une nouvelle subvention d'un montant maximum de 1 600 euros à Charente Nature pour répondre aux demandes de visites jusqu'à la fin de l'année 2016 et d'approuver un avenant financier n° 2 à la convention cadre initiale.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux des associations concernées ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.

Vu l'avis favorable de la commission proximité et services à la population du 6 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 21 septembre 2016,

Je vous propose :

D'ATTRIBUER une subvention supplémentaire de 1 600 € à l'association Charente Nature et d'autoriser le Président ou son représentant à le signer,

DE PREVOIR son inscription par transfert de crédit lors de la décision modificative n°3 sur le compte 6743.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **14 octobre 2016**	**Affiché le :** **14 octobre 2016**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT : CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNAL PORTANT SUR LA SENSIBILISATION À L'ENVIRONNEMENT SUR GRANDANGOULEME – AVENANT FINANCIER N°2 –

Entre GrandAngoulême et l'association Charente Nature.

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

En application de la convention de partenariat pour l'éducation à l'environnement en milieu scolaire du 2 février 2016, et conformément à l'article 2 de l'avenant financier n°1-2016 correspondant, GrandAngoulême a accordé une subvention de 3 102,50 euros à l'association Charente Nature pour l'animation de visites sur la station d'épuration de Frégeneuil au titre de l'année 2016.

Compte tenu d'une forte demande de visites en ce début d'année, la subvention octroyée ne permet pas d'accueillir de nouveaux groupes sur le second semestre 2016.

Par courrier en date du …….Charente Nature questionne GrandAngoulême afin de connaître son positionnement quant aux réponses à donner aux demandeurs souhaitant visiter la station d'épuration.

Le service assainissement eau potable propose d'octroyer une nouvelle subvention maximum de 1 600 euros à Charente Nature pour répondre aux demandes de visites d'ici la fin de l'année 2016.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet

- l'attribution d'une subvention complémentaire à Charente Nature pour l'animation de visites supplémentaires sur la station d'épuration de Frégeneuil durant le second semestre 2016,
- la modification de l'article 2 de l'avenant financier n°1 à la convention cadre du 2 février 2016 fixant le montant de la subvention attribuée à Charente Nature à 31 253,50 euros.

Article 2 : Montant des subventions accordées par GrandAngoulême à Charente Nature

- Sur le second semestre 2016, Charente Nature réalisera pour le compte de GrandAngoulême des visites supplémentaires sur la station d'épuration de Frégeneuil dans la limite de la subvention accordée.

- La subvention maximum attribuée par GrandAngoulême pour l'animation de visites supplémentaires au titre de l'année 2016 sera de mille six cent (1 600) euros. Celle-ci s'ajoutera donc à la subvention de 3 102,50 euros prévus initialement pour les visites de la station d'épuration, soit 4 702,50 euros.
  Cette dépense sera inscrite sur le budget annexe assainissement eau potable.

- Les modalités de versement de la subvention se feront conformément aux dispositions de l'article 3 de l'avenant n°1 de la convention cadre.

Article 3 :
L'ensemble des dispositions issues de la convention du 2 février 2016, non contraire aux termes du présent avenant, demeure applicable.

Fait à le
En deux exemplaires originaux

Pour GrandAngoulême Pour Charente Nature